



Les Services Financiers Caterpillar Limitée

Contrat du client pour la Carte Cat® et Programme de Récompenses de la Carte Cat (Avec option de facturation)

Contenu et efficacité du Contrat. Le présent Contrat du client (le « **Contrat** ») régit votre compte de crédit avec nous (le « **Compte** ») ainsi que votre inscription et votre participation au Programme de Récompenses de la Carte Cat (qui peut être renommé ou modifié de temps à autre, ci-après appelé le « **Programme** »). Il se compose du présent document (ainsi que de l'Annexe A – Conditions générales relatives aux Récompenses de la Carte Cat), du formulaire de demande d'ouverture du Compte, le cas échéant, et d'autres documents auxquels ce document peut faire référence dans le cadre du présent Contrat. Le présent Contrat entre en vigueur lorsque vous faites une demande pour le Compte et acceptez ses conditions en signant le présent Contrat ou en (i) utilisant le Compte, (ii) autorisant l'utilisation du Compte, ou (iii) effectuant tout paiement sur le Compte. Si vous résiliez votre Compte à l'avenir, vous détiendrez toujours un Compte de Récompenses de la Carte Cat, à moins que vous choisissiez de ne pas participer au Programme et demandiez à être retiré du Programme.

Parties au Contrat. « **CFSL** » désigne Les Services Financiers Caterpillar Limitée, une société par actions de l'Ontario. Le terme « **Titulaire de compte** » désigne l'entité juridique, la société de personnes ou le particulier dont le nom figure sur un relevé (tel que défini ci-dessous) et/ou les utilisateurs autorisés du Compte. Dans le présent Contrat, les termes « **Client** », « **vous** », « **vo** » et « **vos** » font référence à chaque personne ou chaque entreprise qui fait une demande d'ouverture d'un Compte et qui se voit accorder un Compte, ainsi que toute personne autorisée à utiliser le Compte. Les termes « **nous** », « **notre** » et « **nos** » renvoient à CFSL ou à tout titulaire subséquent du Compte ou encore à tout solde découlant du Compte.

Types de transactions. Vous pouvez utiliser votre Compte pour effectuer les types de transactions commerciales suivantes :

Achats. Les achats de biens et de services auprès de tout marchand autorisé par CFSL (« **Fournisseur** »), y compris les concessionnaires autorisés d'équipement Caterpillar qui ont accepté d'accepter les Comptes comme mode de paiement (chacun, un « **Concessionnaire Caterpillar** »), peut être débité de votre Compte.

Transactions de location. La location d'équipement, les dommages, le transport et les frais de location connexes (les « **Transactions de location** ») des Fournisseurs peuvent être portés à votre Compte. Les Transactions de location doivent être payées en entier chaque mois et ne peuvent pas être reportées ou « renouvelées » à une date de paiement ultérieure. Les Transactions de location sont différentes des achats et des transferts de solde à cet égard.

Transferts de solde. Si le solde actuel d'un compte ouvert existant chez un Concessionnaire Caterpillar est transféré à votre Compte, ces **transferts de solde** seront assujettis aux frais de crédit, aux modalités de paiement et aux autres modalités de la présente Entente de la même manière que les achats, sauf indication contraire.

Promotions spéciales. De temps à autre, des conditions de financement spéciales (comme des périodes prolongées sans intérêt, des taux d'intérêt incitatifs alloués à certains achats ou locations, ou d'autres promotions spéciales d'une durée limitée) peuvent être disponibles pour l'achat ou la location de certains articles auprès des Fournisseurs. Ces conditions spéciales seront divulguées au moment de l'achat. Les achats que vous effectuez pendant ces périodes de validité d'une promotion spéciale seront indiqués séparément sur le relevé de facturation que vous recevrez mensuellement (le « **Relevé** ») et ils feront partie du montant sur lequel vos frais de crédit (tels que définis ci-dessous) et le paiement minimum figurant sur votre Relevé sont calculés (ce montant étant le « **Solde de compte** »). Si votre achat est défini comme un achat promotionnel payable par tranches de versement (chacune étant un « **Versement** »), ces Versements seront indiqués séparément sur votre Relevé, et les frais de crédit seront calculés selon le solde quotidien moyen (comme défini ci-dessous).

Limites d'utilisation

GÉNÉRALITÉS; COMPTE COMMERCIAL. CHAQUE FOIS QUE VOUS OU TOUT UTILISATEUR AUTORISÉ UTILISEZ LE COMPTE, VOUS CONVENEZ QUE LA TRANSACTION EST EFFECTUÉE À DES FINS COMMERCIALES ET NON À DES FINS PERSONNELLES, FAMILIALES OU MÉNAGÈRES.

Limite de crédit. Votre Compte comporte une limite de crédit qui est indiquée sur votre Relevé, sauf en ce qui a trait aux achats soumis à l'Option de facturation, ainsi qu'il est décrit ci-dessous. Vous veillerez à ce que votre Solde de compte ne dépasse pas le montant de la limite de crédit. Nous pouvons modifier votre limite de crédit à tout moment. Nous pouvons, sans toutefois y être tenus, approuver les transactions qui dépassent votre limite de crédit disponible. Si vous choisissez d'utiliser l'Option de facturation pour tout achat, nous vous informerons, à votre demande, de votre crédit disponible.

Autorisations. Toutes les transactions nécessitent notre autorisation préalable. Nous pouvons refuser l'autorisation si vous êtes en défaut de paiement, si nous soupçonnons une activité frauduleuse ou pour d'autres raisons. Nous ne sommes pas responsables de tout défaut d'autoriser une transaction. Si nous autorisons une transaction qui dépasse votre limite de crédit, nous demeurons responsable de tous les frais, y compris les frais excédant la limite de crédit.

Délai de grâce pour les frais de crédit. Sauf en ce qui concerne les achats assujettis à l'Option de facturation, comme décrit ci-dessous, nous facturerons des **frais de crédit** si votre Solde de compte n'est pas réglé en totalité avant ou à la date d'échéance indiquée sur votre Relevé (la « **Date d'échéance** »). Vous devez régler votre Solde de compte au complet avant la Date d'échéance figurant sur votre Relevé pour éviter les frais de crédit.

Calcul périodique des frais de crédit. Sauf en ce qui concerne les achats assujettis à l'Option de facturation décrite ci-dessous, pour chaque jour du **cycle de facturation**, CFSL prend votre Solde de compte précédent, ajoute les achats et les transferts de solde et soustrait tout paiement reçu, montant contesté ou autre crédit. Cela nous donne le **solde quotidien** de la journée. CFSL totalise les soldes quotidiens pour le cycle de facturation concerné et divise ce montant par le nombre réel de jours inclus dans le cycle de facturation pour arriver au **solde quotidien moyen**. Le solde quotidien moyen est ensuite multiplié par le **taux périodique quotidien** (comme défini ci-dessous) pour calculer les frais de crédit. Si ce calcul donne un résultat inférieur à 1,00 \$, des frais de crédit minimums de 1,00 \$ seront imposés. Les frais de crédit commencent à s'accumuler à partir de la Date d'échéance figurant sur le Relevé dans lequel la transaction apparaît. De plus, à partir de la Date d'échéance indiquée dans le Relevé sur lequel l'achat est inscrit pour la première fois, CFSL facturera les frais de crédit calculés pour tout montant contesté, si le différend est résolu en faveur du Fournisseur.

Option de facturation. Vous pouvez choisir l'Option de facturation pour tout achat autre que les achats dans le cadre des promotions spéciales et les Transactions de location. Vous convenez ainsi que l'achat devra être réglé intégralement à la Date d'échéance indiquée dans notre facture de paiement pour un tel achat (une telle facture étant la « **Facture** ») et que ces achats ne pourront pas être reportés ou « renouvelés ». Toutefois, si vous avisez CFSL de votre choix de convertir toute Facture pour les achats éligibles en un relevé de compte renouvelable, alors CFSL recalculera votre Compte conformément aux autres dispositions de la présente Entente. Ces recalculs doivent remonter jusqu'à la date d'original de l'achat et inclure le calcul des frais de crédit périodiques ainsi que la Date d'échéance qui auraient été applicables si l'Option de facturation n'avait pas été sélectionnée initialement. Si l'Option de facturation est sélectionnée pour vos achats, aucun frais de crédit, aucun délai de grâce pour les frais de crédit et aucun calcul des frais de crédit périodiques ne seront associés à ces achats. Vous ne recevrez pas de Relevé de notre part. Aux fins de l'Option de facturation, « **Paiement minimum exigible** » désigne le montant dû à la Date d'échéance d'un achat comme indiqué sur la Facture pour un tel achat. En l'absence d'instructions de paiement spécifiques de votre part et tant qu'aucun défaut de paiement n'a eu lieu en vertu des présentes, les paiements reçus de votre part pour les achats assujettis à l'Option de facturation seront, à moins que la loi applicable ne l'interdise, appliqués dans l'ordre suivant : Premièrement, à tous frais de retard de paiement dû en raison de tels achats, puis aux montants d'achat exigibles dans l'ordre séquentiel inverse, en commençant par le montant d'achat le plus ancien en souffrance, puis à tout autre montant que vous nous devez. Le terme « **Relevé** », tel qu'employé ailleurs dans la présente Entente, sera réputé faire référence à la Facture ainsi qu'au Relevé mensuel, sauf indication contraire selon le contexte, et le terme « **Date d'échéance** » sera réputé faire référence à toute date d'échéance indiquée sur un relevé et à toute date d'échéance indiquée sur une facture, selon le cas.

Tarifs. Les **taux annuels en pourcentage** de votre Compte sont indiqués sur votre Relevé. Le « **taux périodique quotidien** » est calculé en divisant le taux annuel en pourcentage par le nombre de jours dans une année, arrondi au cent millième d'un point de pourcentage suivant.

Renseignements à propos du taux variable. Les frais de crédit à imputer sur votre Compte seront calculés à l'aide de taux variables déterminés en utilisant un taux d'indice et en ajoutant ce taux à une marge pour arriver au taux annuel en pourcentage. Le **taux d'index** est le taux préférentiel de la Banque Toronto Dominion en vigueur le dernier jour de chaque mois civil (la ou les « **dates de l'indice** »). Ce taux ne représente pas nécessairement le taux préférentiel le plus bas. Les taux annuels variables en pourcentage augmenteront si le taux d'indice augmente ou diminueront si le taux d'indice diminue. Les changements apportés à ces taux variables entreront en vigueur le premier jour de votre cycle de facturation qui débute le mois civil suivant la Date d'indice. La « **marge** » qui sera ajoutée à votre taux d'index pour calculer le taux annuel en pourcentage s'appliquant aux frais de crédit à imputer sur votre compte sera de 8,55 % l'an. Une augmentation de votre taux annuel en pourcentage augmentera le montant des frais de crédit à imputer sur votre Compte et pourrait augmenter votre paiement minimum exigible (comme défini ci-dessous). CFSL se réserve le droit d'augmenter la marge ajoutée à votre taux d'index à 12 % l'an si vous n'avez pas effectué le paiement minimum exigible figurant sur tout Relevé dans les 60 jours suivant la Date d'échéance de ce relevé.

Aux fins du présent Contrat, chaque fois que l'intérêt à payer en vertu des présentes doit être calculé sur la base de 360 jours (ou toute autre période inférieure à une année civile), le taux d'intérêt annuel, auquel le taux déterminé en vertu d'un tel calcul est équivalent, est le taux (tel que déterminé) multiplié par le nombre réel de jours dans l'année civile au cours desquels il doit être vérifié et divisé par 360 (ou tout autre nombre de jours dans cette période, selon le cas).

Vous et nous avons l'intention de nous conformer strictement aux lois pénales sur le financement usuraire actuellement en vigueur. Par conséquent, les deux parties conviennent que, nonobstant toute disposition contraire aux présentes, la somme de toute contrepartie constituant un intérêt en vertu de la loi applicable et contracté, facturé ou reçu en vertu de la présente Entente ne doit en aucun cas dépasser le taux d'intérêt légal maximal autorisé par la loi applicable. Tout intérêt excédentaire vous sera crédité ou, si votre Compte a été payé en totalité, vous sera remboursé par nous.

AUTRES FRAIS ET CHARGES

Types d'autres frais et charges. Nous facturerons les frais et autres charges suivants :

Frais de retard de paiement sur le Solde de compte payé. Si le paiement minimum payable n'est pas versé à la Date d'échéance, vous devez payer des frais de retard de paiement équivalents à 1,5 % du total des achats non payés, des Transactions de location et des Versements.

Frais de paiement retourné. Des Frais pour paiement retourné de 25 \$ seront facturés à votre Compte pour tout paiement émis sur votre Compte, que ce soit par chèque ou un autre instrument, qui nous est retourné pour non-paiement ou refus de paiement, ou les deux.

Frais facturés pour une demande de rapport. Nous mettons à votre disposition une variété de rapports facultatifs que vous pourrez demander de temps à autre. Les types de rapports disponibles et les frais applicables pour chacun des rapports sont disponibles sur demande.

Frais de service. Nous ajouterons à votre Compte des frais raisonnables pour les demandes de photocopies et de réimpressions de documents relatifs à votre compte et à vos transactions, ainsi que des frais pour d'autres services spécialisés. Nous pouvons imposer des frais maximums de 25 \$ par heure ou d'un montant calculé au prorata du temps passé pour les recherches effectuées, à votre demande, sur votre Compte, que ces recherches soient effectuées par nos soins ou notre fournisseur de services. De tels frais seront assujettis à des frais de crédit de la même manière que les achats.

RESPONSABILITÉ DU TITULAIRE DE COMPTE

Parties responsables. L'entité juridique, le particulier ou la société de personnes dont le nom apparaît sur votre Relevé est responsable du Compte. En utilisant votre Compte ou en effectuant un paiement sur le Compte, vous convenez que nos dossiers sont exacts en ce qui concerne les renseignements fournis dans tout Relevé ou dans toute correspondance que nous vous adressons.

Utilisateur(s) autorisé(s) du compte. Vous pouvez nous aviser des noms des personnes que vous souhaitez nommer à titre d'« **utilisateurs autorisés** ». Une telle notification doit être faite par écrit. Vous êtes responsable de toutes les transactions effectuées par un utilisateur autorisé, même si vous n'avez pas approuvé ou autorisé une transaction en particulier.

Responsabilité des filiales et des entités affiliées. Les titulaires de compte ayant des entités affiliées ou des filiales sont responsables de toutes les transactions effectuées par ces entités utilisant le Compte. Si vous ne souhaitez pas être tenu responsable de ces transactions, un compte doit être créé pour la filiale ou l'entité affiliée.

PAIEMENT

Promesse de payer. Vous promettez de nous payer toutes les transactions sur votre Compte dont vous êtes responsable en vertu de la présente Entente ou de la loi. Si un paiement de compte est invalide ou mal appliqué, nous annulerons tout crédit précédemment accordé pour ce paiement.

Lieu de paiement. Vous vous engagez à envoyer les paiements mensuels à l'adresse de paiement indiquée sur votre Relevé. Vous ne pouvez combiner aucun paiement de compte avec tout autre paiement exigible et payable à toute autre entité de Caterpillar. Il n'est pas possible d'envoyer de paiements directement à un Fournisseur. Si vous combinez un paiement de compte avec un paiement destiné à une autre entité ou à un autre Fournisseur de Caterpillar, vous autorisez cette entité ou ce Fournisseur à nous transmettre ce paiement. Aux fins de la présente disposition, « **Caterpillar** » désigne Caterpillar Inc. et ses sociétés affiliées et filiales.

Allocation des paiements. Sauf en ce qui concerne les achats assujettis à l'Option de facturation comme décrit ci-dessus, et à moins que la loi applicable ne l'interdise, nous appliquons les paiements dans l'ordre suivant : les frais de crédit calculés sur les Versements en souffrance, des Versements du montant de capital en souffrance, les frais de crédit calculés sur les Versements actuels, des Versements du montant de capital actuels, les frais de crédit en souffrance autres que ceux calculés sur les Versements (Transactions de location et autres), les Transactions de location en souffrance, les soldes en souffrance, les frais de crédit actuels autres que ceux calculés sur les Versements, les Transactions de location actuelles, les transactions d'achat actuelles, les autres frais et charges et tout autre montant alors exigible, les frais non encore inscrit sur votre Compte, à l'instar des soldes en espèces qui n'ont pas expirés, et les Versements non encore exigibles. Nonobstant ce qui précède, mais sous réserve des lois applicables, vous convenez que nous pouvons appliquer les paiements dans n'importe quel ordre, à notre discrétion, et que nous pouvons modifier, sans préavis, l'ordre dans lequel nous appliquons les paiements sur votre Compte. Vous ne pouvez pas exiger une autre allocation des paiements.

Paiement minimum exigible. Vous acceptez de payer au moins le paiement minimum exigible inscrit sur votre Relevé avant la Date d'échéance. Sauf en ce qui concerne les achats assujettis à l'Option de facturation, ainsi qu'il est décrit ci-dessus, le « **Paiement minimum exigible** » est tout montant en souffrance, *plus* le montant total de toutes les Transactions de location, *plus* 10 % du nouveau montant d'achat (100 \$ minimum), *plus* la somme de tous les Versements mensuels exigibles, *plus* la somme de tous les frais de crédit et d'autres frais et charges. Si votre Solde de compte est inférieur à 100 \$, le paiement minimum exigible correspond au Solde de compte.

Mode de paiement. Tous les paiements sont exigibles et payables en dollars canadiens et doivent être tirés sur les fonds déposés dans une institution financière de dépôt au Canada. Nous ne sommes pas tenus d'accepter les paiements qui, à notre avis, nécessitent un traitement spécial.

Paiements portant la mention « Payé intégralement ». Nous pouvons accepter des lettres, chèques ou autres types de paiements indiquant « paiement intégral » ou employer d'autres termes pour indiquer le remboursement intégral de votre dette, sans renoncer à nos droits de recevoir le paiement intégral en vertu de la présente Entente. Le remboursement de votre dette d'un montant inférieur au montant total exigible nécessite une entente écrite signée par l'un de nos représentants autorisés.

Personnes sous sanction. (a) Ni le Client, ni aucun des administrateurs, dirigeants ou employés respectifs du Client ou de ses filiales, ni aucun garant du Compte du Client, ni aucun propriétaire bénéficiaire ou garant du Client, ni aucune personne détenant une participation majoritaire dans l'activité du Client ou celle d'un garant (chacun étant une « **Personne concernée** »), ou (b) à

vos connaissances, après avoir fait des recherches raisonnables, aucun de vos mandataires agissant à quelque titre que ce soit en lien avec le Compte ou en bénéficiant, n'est ni actuellement ni à tout moment une personne sous sanction.

- « **Personne sous sanction** » désigne, à tout moment, (i) une personne figurant sur une liste de personnes sous sanction tenue par le Gouvernement du Canada, le ministère du Trésor des États-Unis, le ministère du Commerce des États-Unis, le ministère d'État des États-Unis, le Conseil de sécurité des Nations Unies, l'Union européenne ou tout État membre de l'Union européenne, ou (ii) toute personne détenue ou contrôlée par une ou plusieurs de ces personnes.
- Aucune marchandise ni aucun produit reçu en vertu des conditions du Compte ne sera utilisé par le Client ou par tout garant du Compte, ni par toute autre Personne concernée, ou à vos connaissances, après demandes de renseignements raisonnables, par l'un de vos mandataires, sous-preneurs ou autres utilisateurs de la marchandise, en violation de toute loi, règle ou réglementation applicable relativement (a) à la lutte contre la corruption, (b) à la lutte contre le blanchiment d'argent, (c) à la lutte contre le terrorisme, (d) aux sanctions économiques ou financières ou (e) aux embargos commerciaux. En outre, aucune marchandise ni aucun produit ne sera utilisé de sorte que CFSL ou ses sociétés affiliées soient en violation d'une telle loi, règle ou réglementation.

PROGRAMME DE RÉCOMPENSES DE LA CARTE CAT

En créant votre compte, vous vous inscrivez également au Programme. Les conditions générales du Programme sont jointes aux présentes en Annexe A (Modalités relatives aux Récompenses de la Carte Cat). Si votre Compte arrive à échéance pour quelque raison que ce soit, votre inscription au Programme se poursuivra jusqu'à la première des deux éventualités suivantes : (a) votre demande de désinscription au Programme, ou (b) la résiliation de votre inscription par CFSL en vertu des Modalités relatives aux Récompenses de la Carte Cat.

AUTRES RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

Changement de vos coordonnées. Vous vous engagez à nous notifier immédiatement par écrit si vous changez votre nom, votre adresse ou votre numéro de téléphone. Si nous ne détenons pas votre adresse actuelle dans nos dossiers puisque vous avez omis de mettre à jour vos coordonnées, il vous incombe de faire en sorte d'obtenir toute documentation et information à l'égard de votre compte que nous aurions normalement livrée à votre adresse.

Renseignements en matière de crédit. Nous pouvons périodiquement examiner votre cote de crédit en obtenant des renseignements auprès des agences d'évaluation du crédit et d'autres entités concernant vos comptes. Vous vous engagez à fournir des renseignements financiers à jour sur demande. De plus, nous pouvons transmettre des renseignements vous concernant aux agences d'évaluation du crédit.

Partage des renseignements. Nous pouvons partager des renseignements portant sur le Compte avec nos sociétés affiliées et/ou Fournisseurs Caterpillar. Nous pouvons également partager des renseignements avec des sociétés externes qui travaillent pour nous. Ces sociétés agissent en notre nom et sont tenues de préserver la confidentialité des renseignements que nous leur fournissons.

Transactions avec les Fournisseurs

Politique de retour. Si un Fournisseur divulgue une politique comme politique « Aucun retour », « Aucun remboursement », « Aucun retour ou aucun crédit sans reçu », « Vendu tel quel », « Crédit en magasin seulement » ou « Toutes les ventes sont finales », vous serez lié par cette politique lorsque vous utiliserez votre Compte pour effectuer des achats et des Transactions de location auprès de ce Fournisseur.

Transactions récurrentes. Si vous autorisez un Fournisseur à facturer votre Compte pour des transactions répétées, vous devez aviser le Fournisseur lorsque vous souhaitez mettre fin à ces transactions répétées.

Procédure de contestation. Si vous n'êtes pas d'accord avec une transaction figurant sur votre Relevé, vous avez le droit de contester cette transaction. Si vous choisissez de contester cette transaction, dans les 30 jours suivant la Date d'échéance figurant sur le premier Relevé sur lequel la transaction apparaît, vous devez (i) nous donner un avis de votre intention de contester cette transaction, lequel avis décrit le fondement de votre contestation de manière raisonnablement détaillée et (ii) fournir tous les documents et d'autres documents et renseignements à l'appui du fondement de votre contestation. Une fois que vous nous avez informés de la transaction contestée et que vous vous êtes conformé aux deux clauses (i) et (ii) de la phrase précédente, nous communiquerons avec le Fournisseur concerné ayant enregistré cette transaction, et le Fournisseur corrigera, dans un délai raisonnable, la transaction à votre satisfaction. Dans le cas contraire, il nous fournira des renseignements validant la transaction. Vous convenez que nous sommes dans l'impossibilité de partager avec le Fournisseur tous les documents et les autres pièces et renseignements que vous nous avez fournis. Vous devez fournir toute information raisonnablement demandée par le Fournisseur ou par nous. Vous devez également coopérer avec le Fournisseur ou avec nous et répondre à toute question qui vous sera posée dans le but de résoudre le différend. Nous avons le droit, mais non l'obligation, d'enquêter sur la question et d'en discuter avec une des deux parties sans la présence de l'autre partie et, après une telle enquête, de déterminer si la transaction et les frais connexes sont valides. Si nous déterminons que la transaction et les frais connexes sont valides, vous acceptez de payer le montant de la transaction, et les frais de crédit seront calculés sur le montant contesté à partir de la Date d'échéance indiquée dans le premier Relevé sur lequel la transaction figure pour la première fois. Vous convenez que vous devez payer, comme l'exigent les conditions des présentes, toute partie non contestée d'une charge liée à une transaction faisant l'objet d'un différend.

Compte en souffrance. Votre Compte est en souffrance si vous ne respectez pas une quelconque des conditions de la présente Entente ou de toute autre entente de prêt, d'un contrat de location (bail) ou de toute autre entente attestant des obligations ou de l'endettement auprès de nous ou de toute autre entité de Caterpillar; en cas de faillite, d'insolvabilité, de fraude ou de fausse déclaration, ou si nous croyons raisonnablement que vous ne serez pas disposé ou capable de régler les dettes que vous avez contractées auprès de quiconque. Si vous êtes en défaut de paiement, (i) nous pouvons fermer votre Compte sans préavis et (ii) vous devez payer immédiatement le Solde de compte impayé. Dans la mesure permise par la loi, si vous êtes en défaut, vous vous verrez imputer les frais de recouvrement, les honoraires d'avocat (y compris les frais alloués aux avocats à notre emploi), les frais judiciaires et toutes les autres dépenses que nous incurrons dans le cadre de l'application de nos droits en vertu de la présente Entente.

Garantie de paiement. Vous garantissez par les présentes le paiement de tout compte et de tout sous-compte de chacune de vos filiales. Si nous vous informons d'un défaut de paiement de l'une de vos filiales, le paiement intégral du compte de la filiale est exigible sur-le-champ.

Fermeture de votre Compte. Vous pouvez fermer votre Compte et éviter toute transaction supplémentaire en nous faisant parvenir un avis à cet égard. Nous pouvons fermer votre Compte ou suspendre vos privilèges de crédit à tout moment sans préavis, sauf si la loi l'exige. Si votre Compte est fermé, vous demeurez responsable de tous les frais et de toutes les charges alors exigibles ou encourus à l'avenir.

Modification de la présente Entente. Nous pouvons modifier la présente Entente en changeant ou en supprimant, à tout moment, toute modalité, condition, caractéristique ou tout service (« Nouvelle modalité ») de votre Compte ou de la présente Entente ou en y apportant des ajouts. Nous vous aviserons de la modification dans la mesure requise par la loi. Sauf disposition contraire de notre part, toute nouvelle période s'appliquera au Solde de compte impayé et à toute nouvelle activité sur votre Compte. Si la modification inclut tout changement au taux ou aux taux d'intérêt périodiques qui s'appliquent au Solde de compte existant, nous obtiendrons votre consentement (ou votre consentement sera réputé avoir été donné) avant que les nouvelles conditions n'entrent en vigueur de l'une ou de plusieurs des façons suivantes : (a) par votre utilisation du Compte après que nous vous ayons avisé de la modification, ou (b) par votre accord affirmatif qui peut être obtenu verbalement, par écrit ou par voie électronique, ou encore (c) si vous ne fermez pas votre Compte avant la date d'entrée en vigueur de la modification. Toute autre modalité de la modification entrera en vigueur sans votre consentement, bien que vous puissiez éviter des frais ou des charges en fermant le Compte ou en n'effectuant pas le type de transaction à laquelle les frais ou les charges s'appliquent après la date d'entrée en vigueur de la modification.

Surveillance téléphonique. Nous pouvons écouter et enregistrer des appels téléphoniques entre l'un de vos représentants et nous ou nos mandataires dans le but de surveiller et d'améliorer la qualité du service que vous recevez et pour toute autre raison pour laquelle nous vous avisons au moment de l'événement et recevons votre consentement.

Divulgence électronique. Vous acceptez que tout avis et toute divulgation concernant votre Compte vous soit transmis sous forme imprimée ou par voie électronique si vous nous fournissez une adresse électronique au moment de la demande d'ouverture de ce Compte ou si vous nous fournissez une adresse électronique à une date ultérieure. Jusqu'à notification de votre part d'une nouvelle adresse électronique, nous continuons à envoyer de tels avis et divulgations à l'adresse électronique la plus récente que nous avons dans nos dossiers.

Messagerie à l'égard des transactions et messagerie à l'égard des recouvrements. Vous acceptez que les messages concernant les transactions actives que vous avez effectuées auprès de CFSL puissent être transmis par appel téléphonique (pré-enregistrés ou composés automatiquement ou non), par message texte (composé ou texté automatiquement), ou par message envoyé par l'intermédiaire des médias sociaux ou d'une plateforme similaire, à tout numéro de téléphone fixe ou mobile indiqué dans le cadre du processus de votre demande de crédit ou, par la suite, à tout numéro professionnel à votre intention. Vous acceptez de mettre à jour vos coordonnées professionnelles, y compris tout numéro de téléphone mobile indiqué à CFSL comme numéro de contact, si ce numéro devait changer pendant la durée des transactions. Vous comprenez et acceptez que des messages relatifs aux recouvrements peuvent avoir lieu, même si vous avez enregistré certaines préférences concernant un numéro de téléphone mobile qui est également un numéro de contact professionnel.

Aucune renonciation à nos droits. Notre défaut d'exercer l'un de nos droits en vertu de la présente Entente ne fera nullement office d'une renonciation à aucun de nos autres droits à l'avenir. Au cas où une des conditions de la présente Entente serait jugée inapplicable, toutes les autres dispositions resteront pleinement en vigueur.

Données et confidentialité. La Déclaration de confidentialité des données mondiales de Caterpillar (la « **Déclaration de confidentialité** ») décrit la façon dont Caterpillar recueille, traite et partage les renseignements qui se rapportent à une personne identifiée ou identifiable (les « **Renseignements personnels** ») et les droits que les personnes pourraient avoir en vertu des lois applicables sur la confidentialité des données. Caterpillar publie également sa Déclaration de gouvernance des données couvrant d'autres questions relatives à l'équipement ou aux données recueillies par Caterpillar, y compris la géolocalisation et les données opérationnelles relatives à l'équipement ou aux propriétaires ou aux opérateurs de l'équipement, à partir desquelles les données télématiques sont reçues. En concluant le présent Contrat : (1) vous attestez avoir reçu et examiné la Déclaration de confidentialité en ligne sur le site www.caterpillar.com/dataprivacy et la Déclaration de gouvernance des données en ligne sur le site www.cat.com/data_governance_statement; (2) vous convenez à la collection, à l'utilisation, à la divulgation et au partage des Renseignements personnels comme indiqué dans la Déclaration de confidentialité, et (3) vous vous engagez à fournir à toute personne l'accès à la Déclaration de gouvernance des données et à la Déclaration de confidentialité, ainsi que des copies de ces déclarations, avant de fournir les renseignements de ces personnes à CFSL ou à ses sociétés affiliées. Le Client ou les personnes représentant le Client peuvent également autoriser et/ou consentir à la collecte, à l'utilisation, à la divulgation et au partage d'informations et/ou de Renseignements personnels renfermés dans d'autres accords ou documents signés avec CFSL, ses sociétés affiliées ou Concessionnaires Caterpillar, et rien dans les présentes n'est censé interférer avec de tels accords ou documents ni les affecter de quelque manière que ce soit.

Droit applicable. Le présent Contrat sera régi et interprété conformément aux lois de la province de l'Ontario et aux lois fédérales du Canada qui s'y appliquent.

Limitation de responsabilité. VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LA PRÉSENTE DISPOSITION DE L'ENTENTE. ELLE PRÉVOIT DES LIMITES À LA RESPONSABILITÉ DES PARTIES EN VERTU DU PRÉSENT CONTRAT.

Vous convenez qu'en aucun cas CFSL, ses sociétés affiliées, ou concessionnaires Caterpillar, est responsable, en vertu du présent Contrat, envers vous ou tout tiers, de tout dommage indirect, accessoire, exemplaire, spécial, ou dommages-intérêts punitifs, quels qu'ils soient, y compris tout dommage pour interruption des activités, perte d'utilisation, de revenus ou de profits, coût du capital, perte d'occasions d'affaires, de clientèle, que cela découle d'une rupture de contrat, délictuelle (y compris la négligence), toute autre théorie de la responsabilité, ou autrement, peu importe si ces dommages étaient prévisibles et si CFSL a été informée ou non de la possibilité de tels dommages. Vous convenez qu'en aucun cas une violation réelle ou potentielle par CFSL en vertu du présent Contrat ne constituera un préjudice irréparable et vous convenez que vous ne ferez aucune réclamation ni ne demanderez aucune mesure injonctive.

Règlement des différends. Les dispositions suivantes s'appliquent à toute réclamation, tout litige ou toute controverse de votre part ou de notre part contre l'autre, ou contre les employés, les sociétés mères, les filiales, les sociétés affiliées, les bénéficiaires, les agents ou les ayants droit de l'autre, découlant du Contrat, de votre Compte ou de la publicité, de la demande ou de l'approbation de votre Compte (« **Réclamation** ») entre les parties ou s'y rapportant de quelque façon que ce soit. Aux fins de la présente disposition portant sur la résolution de problèmes, les termes « nous », « notre » et « nos » englobent également nos sociétés mères, filiales, sociétés affiliées, licenciés, prédécesseurs, successeurs, ayants droit et tout acheteur de votre Compte, ainsi que leurs dirigeants, administrateurs, employés, mandataires et ayants droit, et ce, individuellement ou ensemble.

Accord d'arbitrage. VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LA PRÉSENTE DISPOSITION DE L'ENTENTE. ELLE PRÉVOIT QUE TOUT DIFFÉREND PEUT ÊTRE RÉSOLU PAR UN ARBITRAGE EXÉCUTOIRE. L'ARBITRAGE REMPLACE LE DROIT D'ESTER EN JUSTICE, Y COMPRIS LE DROIT À UN JURY ET LE DROIT DE PARTICIPER À UN RECOURS COLLECTIF OU À TOUTE PROCÉDURE SIMILAIRE.

Pour toute Réclamation, il incombera à la partie réclamante de procéder à la Réclamation par le biais d'un litige devant les tribunaux de l'Ontario ou d'une résolution complète et finale par arbitrage exécutoire (« **Arbitrage** »). Si la partie réclamante choisit l'arbitrage, un avis de ce choix sera fait dès le début de la réclamation. Si la partie demanderesse choisit l'Arbitrage, la présente disposition portant sur l'Arbitrage régit toutes les Réclamations, que ces Réclamations soient fondées sur une loi, un acte législatif, un contrat, un règlement, une ordonnance, un délit, la common law, une disposition constitutionnelle ou toute théorie juridique de la loi, comme le principe de respondent superior, ou tout autre motif juridique ou en équité, et si de telles Réclamations cherchent à obtenir des réparations sous forme de dommages-intérêts pécuniaires, de pénalités ou de mesures déclaratoires ou en équité. Les réclamations assujetties à l'arbitrage comprennent celles qui sont faites sous forme de demandes reconventionnelles, de réclamations croisées, de réclamations de tiers, d'interplaiderie ou autrement. Les parties renoncent expressément à la détermination judiciaire des questions d'arbitrabilité substantielle et procédurale. L'arbitrage est régi par la *Loi de 1991 sur l'Arbitrage*, L.O. 1991, ch. 17, tel que modifié de temps à autre.

Procédure d'arbitrage et décisions. Si l'arbitrage est choisi, l'arbitrage sera mené par l'Institut d'arbitrage et de médiation du Canada (« **IAMC** »), et les règles d'arbitrage de l'IAMC s'appliqueront (« **Règles** »). La langue de l'arbitrage est l'anglais. Le lieu de l'arbitrage sera Toronto.

Un arbitre unique et neutre, nommé par accord des Parties, ou si nécessaire nommé selon ce qui est prévu aux Règles, réglera le litige. L'Arbitrage sera mené en vertu du Code de procédure établi par les Règles en vigueur au moment du dépôt de la réclamation, à moins que ces procédures et règles ne soient incompatibles avec la présente disposition portant sur l'Arbitrage, auquel cas le présent Contrat prévaudra. Les parties peuvent accepter de procéder en vertu des règles d'arbitrage simplifiées de l'IAMC pour toute réclamation, mais ne seront pas tenues de le faire. L'arbitre sera autorisé à accorder des dommages-intérêts compensatoires, mais n'aura aucun pouvoir d'accorder des dommages-intérêts qui sont exclus par la clause de limitation de responsabilité en vertu du présent Contrat, et chaque partie renonce irrévocablement par les présentes à tout droit de recouvrer ces dommages-intérêts exclus. L'arbitre rendra toute décision par écrit et fournira les motifs de la décision. L'arbitre aura le pouvoir d'adjudger des frais, honoraires et dépenses (y compris des honoraires d'avocat, d'expert, de témoin, etc., ainsi que les honoraires et les dépenses d'arbitre) à la partie gagnante conformément aux dispositions de la présente Entente. L'arbitre n'aura pas le pouvoir d'ordonner l'exécution spécifique d'une obligation ou d'un devoir d'une partie à la présente Entente ni d'émettre des injonctions.

En cas de défaut d'une partie de comparaître à une audience, l'arbitre aura le pouvoir de rendre une décision fondée sur les faits présentés à l'audience.

Toute décision rendue dans une telle procédure d'arbitrage sera définitive et contraignante pour les parties, et tout tribunal compétent peut rendre jugement sur la sentence arbitrale, en vertu de la loi applicable. Aucune disposition des présentes dispositions portant sur l'Arbitrage, ni l'exercice d'un droit à l'Arbitrage, ni le début ou le déroulement d'une procédure quelconque ne saurait limiter le droit d'une partie au présent Contrat d'exercer tout droit d'auto-assistance ou tout autre droit ou recours qui lui est offert par contrat ou par la loi ou la jurisprudence applicable (y. mais sans s'y limiter, le dépôt d'une requête en faillite involontaire, le droit de compensation, de saisie, de recouvrement, de forclusion ou de reprise de possession) en ce qui concerne l'octroi d'un crédit; la protection et la préservation de garanties; la liquidation et la réalisation de garanties; la protection, la continuation et la préservation de droits de privilège et de priorités; la collecte de dettes; le traitement, le paiement et le retour de chèques, que cela se produise avant, pendant ou après le déroulement de toute procédure de négociation ou d'arbitrage. Les parties conviennent que l'arbitre devra donner effet à la loi substantielle de la province de l'Ontario, y compris les dispositions relatives aux conflits de lois, les lois de limitation et les questions quant à la validité de la présente disposition portant sur l'Arbitrage pour déterminer les questions soumises à l'Arbitrage en vertu des présentes.

La présente disposition portant sur l'Arbitrage sera maintenue en vigueur après (i) la résiliation et le changement de l'Entente, du Compte et de la relation entre vous et nous concernant le Compte, comme l'émission d'un nouveau numéro de compte ou le transfert du Solde de compte vers un autre compte; (ii) la faillite de l'une ou de l'autre partie ou toute procédure similaire lancée par vous ou en votre nom, et (iii) le paiement intégral de la dette par vos soins ou un tiers. Si une partie quelconque de la présente disposition portant sur l'Arbitrage est jugée invalide ou inapplicable, les parties restantes resteront néanmoins en vigueur.

Renonciation au recours collectif. Qu'un litige soit traité par les tribunaux de la province de l'Ontario ou par arbitrage, la réclamation sera menée en tant qu'action individuelle. Vous convenez par les présentes que toute réclamation que vous présenterez ne sera pas fondée sur un recours collectif ou représentatif ou en tant que procureur général privé, et vous renoncez par les présentes à un tel droit. Si la Réclamation fait l'objet d'un arbitrage, l'arbitre n'aura aucune autorité pour procéder sur une base collective ou représentative. Aucune procédure de contestation d'une Réclamation ne sera consolidée avec toute autre procédure de contestation d'une Réclamation sans le consentement de toutes les parties. Les seules Réclamations qui peuvent être jointes à une action individuelle sont (1) celles que nous avons intentées contre vous et tout codemandeur, Titulaire de compte conjoint, utilisateur autorisé de votre Compte, vos héritiers ou votre syndic de faillite ou (2) celles que vous et tout codemandeur, Titulaire de compte conjoint, utilisateur autorisé de votre Compte ou votre syndic de faillite avez intentées à notre encontre.

Attournement de la juridiction. Toute réclamation en vertu du présent Contrat qui n'est pas assujettie à l'arbitrage, que ce soit en ce qui concerne l'interprétation, l'exécution ou autre, sera assujettie à la compétence des tribunaux de la province de l'Ontario et chacune des parties reconnaît irrévocablement par les présentes la compétence des tribunaux de l'Ontario.

Licence. CFSL est titulaire d'une licence en vertu de la Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt (1997) de la Saskatchewan (licence de la Société de financement).

Nom de l'entreprise _____

Signature _____

Nom (en caractères
d'imprimerie) _____

Titre _____

Date _____

Courriel de la personne-ressource principale pour le titulaire du compte

L'adresse de courriel ci-dessus sera le courriel initial de la personne-ressource principale pour le compte et sera utilisée pour les échanges de crédit Cat, le cas échéant. Un courriel valide est requis pour participer au Programme de Récompenses de la Carte Cat. Les préférences de communication peuvent être gérées à mycatfinancial.com.

Annexe A

Modalités relatives aux Récompenses de la Carte Cat®

ACCEPTATION DES MODALITÉS DU PROGRAMME : Votre accès continu au Programme de Récompenses de la Carte Cat ou utilisation du programme (le « Programme ») signifie que vous avez lu et compris les conditions du Programme (les « Conditions ») énoncées aux présentes et décrites plus en détail sur le site Web du Programme à cat.com/catcardrewards, et que vous avez accepté d'être lié par lesdites Conditions. Les Conditions comprennent un processus de règlement des différends. Les Conditions peuvent être modifiées, annulées ou modifiées de temps à autre à l'entière et absolue discrétion de CFSL, en publiant les Conditions révisées sur le présent site Web du Programme. Votre participation continue au Programme est considérée comme votre consentement exprès à être lié par les Conditions révisées. Si vous n'acceptez pas les Conditions, veuillez ne pas participer au Programme. Le Programme est nul là où il est restreint ou interdit et assujéti aux limitations prescrites par la loi applicable.

Qu'est-ce que le Programme?

Le Programme est un programme de récompenses commerciales par lequel les participants éligibles et inscrits (les « **Participants** », « **vous** » ou « **votre, vos** ») peuvent gagner et accumuler des récompenses grâce à la Carte Cat (les « **Récompenses** »). L'admissibilité à la participation est décrite sur le site Web du Programme, de même que les détails sur l'échange par un Participant des Récompenses et/ou sur les exclusions et limitations applicables au Programme. Les Titulaires de compte, tels que définis dans le Contrat du client pour la Carte Cat et Programme de Récompenses de la Carte Cat, sont éligibles à participer au Programme, sous réserve des exclusions et limitations publiées.

Objectif du Programme

Il est interdit de se servir de la participation au Programme à des fins personnelles, familiales ou domestiques. Le Programme, en date de son lancement, offre la possibilité de gagner un pour cent (1 %) en Récompenses sur tous les achats éligibles de pièces, de services, d'articles en solde, d'articles en location et d'outils de travail chez un Concessionnaire Caterpillar, une unité commerciale interne de Caterpillar ou un autre Fournisseur participant (ces achats étant des « **Achats éligibles** », et chaque vendeur d'achats admissibles étant un « **Fournisseur du programme** »). Une définition courante des « Achats éligibles » sera maintenue sur le site Web du Programme.

Comment fonctionnent les Récompenses de la Carte Cat

Les Récompenses sont accordées sur chaque achat éligible effectué conformément aux Conditions. Ces Récompenses sont accumulées au moment de l'achat. Les Récompenses sont échangées ou expirent conformément aux Conditions.

Votre Entente

Chaque fois que vous accédez au Programme ou l'utilisez, vous acceptez d'être lié par les Conditions et toutes les modalités supplémentaires (telles que définies ci-dessous) et vous acceptez de vous y conformer. Si vous n'acceptez pas les Conditions, veuillez ne pas participer au Programme et/ou le quitter officiellement. En absence des limitations énoncées dans les Conditions, telles que les droits que vous nous octroyez et les droits auxquels vous renoncez, les limitations de notre responsabilité, votre obligation d'indemnisation envers nous et notre recours à l'Arbitrage dans le cas de certains litiges, les réalités commerciales associées à l'exploitation du Programme sont telles que nous ne serions pas en mesure de mettre le Programme à votre disposition.

Dans certains cas, nous vous offrirons des promotions ou des occasions d'achat et nous publierons de nouvelles Conditions applicables à de telles offres (les « **Conditions supplémentaires** »). En cas de conflit entre les Conditions générales et les Conditions supplémentaires, les Conditions supplémentaires prévaudront.

Vous convenez que CFSL peut vous inscrire automatiquement au Programme en utilisant les détails que vous avez fournis relativement à votre Compte. Plus précisément, votre adresse courriel principale et vos coordonnées serviront à établir le dossier du Participant dans le cadre du Programme. Le Participant utilisera MyCatFinancial.com, ou un autre système désigné, pour surveiller le cumul des Récompenses et prendre des mesures y afférentes. Les Utilisateurs autorisés peuvent gagner des récompenses qui seront ajoutés au solde des Récompenses du Participant, mais ils ne sont pas autorisés à échanger des Récompenses.

Exercice de discrétion par CFSL

Les Conditions sont susceptibles d'être modifiées, annulées ou amendées de temps à autre à la seule et entière discrétion de CFSL. La version révisée des Conditions sera publiée sur le site Web du Programme, et votre participation continue au Programme est réputée être votre consentement exprès à être lié par les Conditions révisées. **Si vous n'acceptez pas les Conditions, veuillez ne pas participer au Programme et ne pas utiliser le site Web du Programme.**

Traitement des retours

Si vous effectuez un achat et retournez la marchandise, certaines règles s'appliqueront pour empêcher la comptabilisation sur le Compte du Participant des Récompenses non gagnées suite au retour. Consultez le site Web du Programme pour obtenir une explication en détail. Si vous effectuez un retour, sachez qu'un échange de Récompenses effectué avant le retour pourrait entraîner un solde négatif quant au cumul de vos Récompenses.

Important de savoir

La nomination des Fournisseurs participant au Programme peut être modifiée sans préavis.

Le règlement des différends liés au Programme sera traité conformément aux « Dispositions régissant le règlement des différends » publiées sur le site Web du Programme.

Une fois que les récompenses accumulées dans votre Compte de récompenses ont été échangés, ils ne peuvent plus être rajoutés au Compte.

Sauf indication contraire, les récompenses échangées ne sont en aucun cas remboursables, échangeables, remplaçables, troquables ni transférables en espèces, crédit, ou autres récompenses.

En échangeant des Récompenses, vous libérez CFSL et sa société mère, ses filiales ainsi que ses sociétés affiliées de toute responsabilité concernant l'échange ou l'utilisation des Récompenses et concernant toute autre participation au Programme.

Nous nous réservons le droit de modifier ou d'annuler toute Récompense à tout moment. La fraude ou l'abus lié à l'accumulation ou à l'échange de Récompenses peut entraîner la confiscation des Récompenses ainsi que l'annulation de votre Compte et/ou de votre Compte de récompenses.

La détermination de toute obligation fiscale (le cas échéant) découlant de l'accumulation, de la conversion ou de l'échange de Récompenses dans le cadre du Programme relève de la seule responsabilité du Participant.